



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MERCREDI 21 JUN 2023 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 13 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *7^o adjointe* - Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* donne pouvoir à Madame Ida CIMOLINO - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal*.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale*.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	14+2P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.*, est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (14+2P)**, comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°21/2023

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, a été désignée pour présider cette séance,

CONSIDÉRANT que Monsieur François de CANSON, Président, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de la structure,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 15 voix pour (13+2P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO (+1P) - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

ADOPTE le compte administratif 2022, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

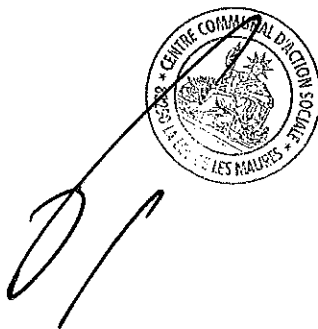
Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' at the top and 'LA LONDE LES MAURES' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

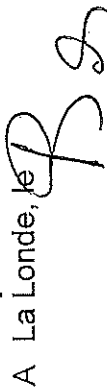
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

83	2	36	71	Département : VAR	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
				Perception : TRESORERIE DE HYERES	
				BUDGET DU C.C.A.S. DE LA LONDE LES MAURES	

Arrêté - Signatures

Présenté par Mme Baschieri,

A La Londe, le 

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A La Londe, le

Les membres du Conseil d'Administration,



Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : le 13 juin 2023

Certifié exécutoire par le Madame Catherine BASCHIERI, Vice présidente du CCAS,

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A La Londe les Maures, le

Le Président,